

**Arrêté municipal portant fermeture des écoles primaires
de Guilliers pour l'après-midi du 25 juin 2026**

Le Maire de la commune de GUILLIERS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Education ; notamment ses articles L.411-1 et suivants,

Vu les prévisions météorologiques prévoyant une prolongation de l'épisode caniculaire jusqu'au 25 juin inclus,

Considérant que les bâtiments recevant les enfants ne sont pas climatisés et ne présentent pas les conditions d'accueil satisfaisantes pour assurer l'accueil des enfants pendant des périodes caniculaires, que les températures attendues dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux de restauration scolaire sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves et des personnels ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

Considérant qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture des deux écoles primaires Robert Desnos et Sainte-Marie à Guilliers ;

ARRETE

Article 1 : Les deux écoles primaires Robert Desnos et Sainte-Marie de Guilliers seront fermées à partir de 12h15, le jeudi 25 juin 2026.

Article 2 : La réouverture des écoles est fixée au vendredi 26 juin 2026 à 8h50 sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 3 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis pour information à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Ploërmel.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Guilliers.

Fait à GUILLIERS, le 24/06/2026

Le Maire, Jean-Luc GICQUEL

